

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

**Délégués présents :**

Max ALLIES, Jean-Noël BADENAS, Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Sylvie THOMAS, Bertrand VIVANCOS, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN.

**Délégués absents ou excusés :**

Christian ASSAF a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Fadilha BENAMMAR KOLY, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Max ALLIES, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Julia PLANE VOUZELLAUD, Stéphan ROSSIGNOL, Julie FRECHE, Hervé MARTIN a donné pouvoir à Jean-Luc GIBELIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD a donné pouvoir à Jean-Noël BADENAS, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à Guy LAURET, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER, Jean-Louis GOMEZ.

**Secrétaire de séance :** Jean-Charles DESPLAN

**Nombre de votants :** 22

**Objet : Adhésion ANATEEP 2022**

L'ANATEEP (Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public de l'Hérault) œuvre pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des transports des jeunes.

A ce titre, elle joue un rôle d'information et de sensibilisation des élèves, de formation des conducteurs et accompagnateurs de transports scolaires et participe donc à l'amélioration de la sécurité et de la qualité des transports.

Outre une veille juridique de qualité matérialisée notamment par une revue mensuelle, l'association permet également de bénéficier des retours d'expérience et de son assistance conseils.

Cette association bénéficie d'un agrément accordé par le Ministère de l'Education Nationale, comme association complémentaire de l'Enseignement Public.

Le comité syndical  
Après en avoir délibéré  
Décide à l'unanimité

- **De renouveler l'adhésion pour 2022 à l'association ANATEEP pour un montant de 5 000 €**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**
- 

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits**  
**Le Président**  
**Thierry MATHIEU**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

**Délégués présents :**

Max ALLIES, Jean-Noël BADENAS, Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Sylvie THOMAS, Bertrand VIVANCOS, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN.

**Délégués absents ou excusés :**

Christian ASSAF a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Fadhila BENAMMAR KOLY, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Max ALLIES, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Julia PLANE VOUZELLAUD, Stéphan ROSSIGNOL, Julie FRECHE, Hervé MARTIN a donné pouvoir à Jean-Luc GIBELIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD a donné pouvoir à Jean-Noël BADENAS, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à Guy LAURET, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER, Jean-Louis GOMEZ.

**Secrétaire de séance :** Jean-Charles DESPLAN

**Nombre de votants :** 22

**Objet : Ressources humaines – Document unique**

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. En vertu du décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Le document unique et le plan d'actions qui en découle ont été présentés pour avis au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail qui l'a validé le 16 décembre 2021 à l'unanimité.

Ces précisions étant apportées, il est donc proposé au Comité de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions qui en découle.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le comité syndical  
Après en avoir délibéré  
Décide à l'unanimité

**De valider le document unique et le plan d'actions qui en découle.**

<p><b>Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits</b> <b>Le Président</b> <b>Thierry MATHIEU</b></p>
---

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

**Délégués présents :**

Max ALLIES, Jean-Noël BADENAS, Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Sylvie THOMAS, Bertrand VIVANCOS, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN.

**Délégués absents ou excusés :**

Christian ASSAF a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Fadhila BENAMMAR KOLY, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Max ALLIES, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Julia PLANE VOUZELLAUD, Stéphan ROSSIGNOL, Julie FRECHE, Hervé MARTIN a donné pouvoir à Jean-Luc GIBELIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD a donné pouvoir à Jean-Noël BADENAS, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à Guy LAURET, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER, Jean-Louis GOMEZ.

**Secrétaire de séance :** Jean-Charles DESPLAN

**Nombre de votants :** 22

**Objet : Ressources humaines – Accroissement temporaire d'activité**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité tenant les enjeux à traiter en lien avec la révision du règlement du temps de travail dans l'année à venir.

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum allant du 1er juin 2022 au 31 mai 2023 inclus est nécessaire.

Cet agent assurera des fonctions d'assistant des ressources humaines et ce à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut du dernier échelon du grade de recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012 Charges de personnel.

Le comité syndical  
Après en avoir délibéré  
Décide à l'unanimité

**De valider le recrutement d'un agent contractuel à temps complet pour assurer les fonctions d'assistant des ressources humaines**

<p><b>Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits</b> <b>Le Président</b> <b>Thierry MATHIEU</b></p>
---

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

**Délégués présents :**

Max ALLIES, Jean-Noël BADENAS, Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Sylvie THOMAS, Bertrand VIVANCOS, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN.

**Délégués absents ou excusés :**

Christian ASSAF a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Fadhila BENAMMAR KOLY, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Max ALLIES, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Julia PLANE VOUZELLAUD, Stéphan ROSSIGNOL, Julie FRECHE, Hervé MARTIN a donné pouvoir à Jean-Luc GIBELIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD a donné pouvoir à Jean-Noël BADENAS, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à Guy LAURET, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER, Jean-Louis GOMEZ.

**Secrétaire de séance :** Jean-Charles DESPLAN

**Nombre de votants :** 22

**Objet : RH – Mandat auprès du CDG34 de mise en concurrence des contrats d'assurance des risques statutaires**

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Hérault transport a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Pour ce faire, Hérault transport souhaite confier au Centre de gestion de l'Hérault le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence et de souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues sont satisfaisantes.

L'adhésion au contrat d'assurance entraînera l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023.

Le Président charge le Centre de gestion de l'Hérault :

- de collecter auprès de son assureur statutaire les statistiques nécessaires au lancement de la procédure ;
- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 3 ans, à effet au 1er janvier 2023.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le comité syndical  
Après en avoir délibéré  
Décide à l'unanimité

**De donner mandat au Centre de gestion de l'Hérault pour organiser une procédure de mise en concurrence des contrats d'assurances des risques statutaires**

<p><b>Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits</b> <b>Le Président</b> <b>Thierry MATHIEU</b></p>
---

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

**Délégués présents :**

Max ALLIES, Jean-Noël BADENAS, Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Sylvie THOMAS, Bertrand VIVANCOS, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN.

**Délégués absents ou excusés :**

Christian ASSAF a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Fadilha BENAMMAR KOLY, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Max ALLIES, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Julia PLANE VOUZELLAUD, Stéphan ROSSIGNOL, Julie FRECHE, Hervé MARTIN a donné pouvoir à Jean-Luc GIBELIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD a donné pouvoir à Jean-Noël BADENAS, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à Guy LAURET, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER, Jean-Louis GOMEZ.

**Secrétaire de séance :** Jean-Charles DESPLAN

**Nombre de votants :** 22

**Objet : Convention financière de compensation entre le SMTCH et Pays de l'Or Agglomération pour les voyages réalisés par des abonnés intermodaux d'Hérault Transport sur le réseau Transp'Or au cours de l'année 2021**

Les voyageurs munis d'un abonnement commercial d'Hérault Transport avec option intermodale peuvent emprunter le réseau Transp'Or de l'agglomération du Pays de l'Or sans surcoût dès lors qu'ils disposent d'une option intermodale en cours de validité sur leur carte (abonnements intermodaux Hérault Transport + TaM).

Les élèves détenteurs d'un abonnement Libre-circulation en cours de validité pour l'année scolaire qui précède la saison estivale peuvent également bénéficier gratuitement de l'usage du réseau Transp'Or en juillet et août.

Au cours de l'année 2021, 20 363 voyages réalisés par des abonnés intermodaux 31 jours ou Annuel d'Hérault Transport ont été comptabilisés sur le réseau Transp'Or auxquels s'ajoutent 4 343 voyages réalisés par des abonnés scolaires Libre-Circulation en juillet et août.

Comme il est d'usage lors de la mise en place d'accords tarifaires et intermodaux, il convient que le SMTCH indemnise Pays de l'Or Agglomération pour ces voyages.



Aussi il est proposé la compensation, pour l'année 2021 des 24 706 voyages réalisés par les abonnés intermodaux d'Hérault Transport précités.

La compensation est établie au voyage, sur la base de la recette unitaire moyenne constatée sur le réseau Transp'Or au cours de la même période soit 0,90 € TTC le voyage (recettes totales / voyages totaux).

Une convention de compensation pour l'année 2021 est ainsi proposée pour un montant de compensation de 22 235,40 € TTC (20 214 € HT).

Une nouvelle convention sera établie en fin d'année pour la compensation des voyages enregistrés en 2022.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6287 du budget du Syndicat Mixte.

Le comité syndical  
Après en avoir délibéré  
Décide à l'unanimité

- **D'approuver la convention de compensation tarifaire entre Hérault Transport et Pays de l'Or Agglomération pour la compensation des voyages intermodaux enregistrés au cours de l'année 2021**
- **D'autoriser Président à signer la convention de compensation tarifaire et tout document relatif à cette affaire**

<p><b>Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits</b> <b>Le Président</b> <b>Thierry MATHIEU</b></p>
---

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

**Délégués présents :**

Max ALLIES, Jean-Noël BADENAS, Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Sylvie THOMAS, Bertrand VIVANCOS, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN.

**Délégués absents ou excusés :**

Christian ASSAF a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Fadilha BENAMMAR KOLY, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Max ALLIES, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Julia PLANE VOUZELLAUD, Stéphan ROSSIGNOL, Julie FRECHE, Hervé MARTIN a donné pouvoir à Jean-Luc GIBELIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD a donné pouvoir à Jean-Noël BADENAS, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à Guy LAURET, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER, Jean-Louis GOMEZ.

**Secrétaire de séance :** Jean-Charles DESPLAN

**Nombre de votants :** 22

**Objet : Mise en œuvre de la navette des plages pour la saison estivale 2022 – Tarification applicable et convention de compensation tarifaire avec Montpellier Méditerranée Métropole**

Chaque été depuis l'ouverture de la ligne 3 du tramway en 2012, Montpellier Méditerranée Métropole et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault proposent un dispositif partenarial pour faciliter les déplacements des voyageurs en transport en commun vers les plages du littoral montpelliérain.

Des navettes directes sont ainsi proposées en saison estivale au départ de la station tramway ligne 3 « Etang de l'Or » à Pérols vers les plages du Grand Travers à la Grande-Motte.

Les autres plages du littoral Est héraultais sont desservies par des lignes régulières toute l'année : Palavas et la Grande-Motte sont desservies par les lignes 631 et 606 du réseau liO Hérault Transport, lignes renforcées les week-ends dès le mois de mai ; le réseau Transp'Or dessert les plages des Roquilles à Palavas et du Petit Travers à Mauguio Carnon via ses lignes 1 et 4, la plage du Pilou à Villeneuve-lès-Maguelone est desservie par la ligne 32 de TaM.

Les véhicules de la Navette des Plages sont des cars à plancher bas accessibles aux personnes à mobilité réduite.

D'un point de vue tarifaire, la particularité du partenariat consiste à accepter à bord de la navette les tarifications conjointes d'Hérault Transport et de TaM et de proposer à la vente un ticket unitaire « navette des plages + TaM » vendu au même prix que le ticket unitaire TaM (1,60€).

Les véhicules sont doublement équipés de valideurs Hérault Transport et TaM permettant ainsi le suivi de la fréquentation. En outre les tickets au format dématérialisés vendus sur les applications liO et TaM sont également acceptés et valorisés soit en comptage à la montée (M'Tickets liO) soit dans la formule de compensation (M'Tickets TaM).

Ce dispositif tarifaire très large permet de fluidifier la montée des voyageurs à bord et de minimiser les problématiques de rendu monnaie lors de l'achat de titres. Enfin des agents de ventes et de médiation sont présents à quais aux heures d'affluence, assurant un relais pour garantir la qualité et la sécurité du dispositif proposé aux voyageurs.

En pleine saison les départs sont assurés toutes les 8 minutes de 10h à 22h chaque jour, coordonnés avec la fréquence du tramway.

Pour la saison estivale 2022 nous proposons la mise en œuvre quotidienne des navettes au départ de la station Etang de l'Or (tramway Ligne 3) vers les plages du Grand Travers du samedi 18 juin au dimanche 28 août.

Les modalités décrites ci-dessus font l'objet d'une convention entre le Syndicat mixte Hérault Transport et Montpellier Méditerranée Métropole. A l'issue de la saison estivale un bilan est établi pour calculer la compensation reversée par Montpellier Méditerranée Métropole au SMTCH pour les voyages réalisés avec un titre TaM.

Cette compensation est calculée à partir de la recette moyenne au voyageur du réseau urbain TaM, fixée contractuellement à 0,9422 € HT, proportionnellement au nombre de voyages « TaM » enregistrés à bord des navettes.

#### Bilan 2021 :

Au cours de l'été 2021, 118 203 voyageurs ont ainsi profité des navettes pour se rendre à la plage.

#### Nb validations enregistrées sur la Navettes des plages été 2021

Nb validations	2021- 05 et 06	2021-07	2021-08	Total été 2021	répartition
titres TAM	13 335	30 652	39 852	83 839	71%
M'Tickets TaM	1 482	3 405	4 428	9 315	8%
titres SMTCH (incluant M'Tickets liO)	5 003	8 870	11 176	25 049	21%
dont SMTCH BU Plage+TW à 1,60€	784	2 959	4 366	8 109	
<b>Total voyages</b>	<b>19 820</b>	<b>42 927</b>	<b>55 456</b>	<b>118 203</b>	<b>100%</b>

La compensation de 2021 représentait 80 129,40 € HT pour 85 045 voyages selon le décompte ci-après :

**Compensations 3M/SMTCH pour acceptation des titres TaM - Eté 2021**

Nb Validations titres TaM enregistrés sur la Navette	83 839
Valorisation M'Tickets TaM selon formule convention à hauteur de 10 % (100 / (100-10)) soit 9315 Mt	93 154
Nb ventes HT de titres magnetiques specifiques navette Plage+TaM à 1,60€ ttc	-8 109
<b>Total voyages à compenser de MMM à SMTCH :</b>	<b>85 045,00</b>

Tarif unitaire de compensation selon convention intermodale 2021 0,9422 € HT

**80 129,40 € HT**

**88 142,34 € TTC**

Le comité syndical  
Après en avoir délibéré  
Décide à l'unanimité

**Pour la saison estivale 2022 :**

- D'autoriser la vente du billet unitaire intermodal Hérault Transport + TaM spécifique à la Navette des plages au tarif de 1,60 € TTC
- D'approuver, à l'issue de la saison, la convention de compensation tarifaire entre Montpellier Méditerranée Métropole et Hérault Transport pour l'utilisation de la navette par les détenteurs d'un titre TaM ou M'Ticket TaM, incluant le bilan de voyages à compenser pour 2022
- D'autoriser le Président à signer la convention de compensation tarifaire et tout document relatif à cette affaire

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits  
Le Président  
Thierry MATHIEU

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

**Délégués présents :**

Max ALLIES, Jean-Noël BADENAS, Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Sylvie THOMAS, Bertrand VIVANCOS, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN.

**Délégués absents ou excusés :**

Christian ASSAF a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Fadhila BENAMMAR KOLY, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Max ALLIES, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Julia PLANE VOUZELLAUD, Stéphan ROSSIGNOL, Julie FRECHE, Hervé MARTIN a donné pouvoir à Jean-Luc GIBELIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD a donné pouvoir à Jean-Noël BADENAS, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à Guy LAURET, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER, Jean-Louis GOMEZ.

**Secrétaire de séance :** Jean-Charles DESPLAN

**Nombre de votants :** 22

**Objet : Budget primitif 2022**

Le projet de Budget primitif 2022 soumis au Comité Syndical s'inscrit dans le cadre des lignes directrices dégagées lors du rapport d'orientations budgétaires approuvé le 9 février 2022.

Lors des débats d'orientations budgétaires précédents, avait été souligné le contexte budgétaire particulièrement tendu pour les collectivités membres du syndicat. L'année 2022 s'inscrira dans un contexte toujours plus contraint.

Le projet de budget 2022 du syndicat se caractérise essentiellement par :

- ❖ la maîtrise des coûts liés à l'offre de transport
- ❖ la stabilité des postes constituant les frais de structure
- ❖ une stabilité des recettes commerciales
- ❖ une baisse significative des recettes scolaires liée à la politique tarifaire : impact de la gratuité en septembre 2021
- ❖ un rétablissement du Versement Mobilité Additionnel (ex VTA) après les 18 premiers mois de la crise COVID.

Afin de diminuer au maximum la participation des membres du Syndicat, il est proposé, comme cela a été le cas pour les budgets primitifs 2018, 2019 et 2021 de reprendre par anticipation, le résultat de l'exercice précédent, soit les excédents de clôture de l'exercice 2021 suivants : 2,3 M€ pour la section d'exploitation et 3,3 M€ pour la section d'investissement.

Conformément à la délibération du 2 décembre 2011 assujettissant totalement le Syndicat Mixte à la TVA, le projet de budget vous est présenté sur la base de dépenses et de recettes hors taxes.

## INVESTISSEMENT

### Dépenses

D'un montant de 3 813 730.58 €, la section d'investissement est caractérisée par un certain nombre d'opérations qui sont projetées en 2022 telles que :

- Le renouvellement des licences antivirus et des abonnements Adobe, TeamViewer et Oracle (postes et serveurs) pour un montant de 7 200 €
- Le groupement de commande piloté par la Région visant au remplacement du logiciel Pégase pour un montant de 200 000 €
- Le renouvellement des poteaux d'arrêt pour un montant de 33 000 €
- L'acquisition de matériel industriel pour un montant de 3 411 903.30 €
- L'acquisition de matériel de bureau (téléphones portables, tablettes ...) pour un montant de 1 500 €
- Le renouvellement du parc informatique (écrans, PC, ordinateurs portables ...) pour un montant de 15 000 €
- L'acquisition d'autre matériel informatique (onduleurs, batteries, switch, cartes réseaux...) pour un montant de 4 000 €,
- L'acquisition de mobilier de bureau pour un montant de 3 000 €
- Ainsi que la reprise des restes à réaliser 2021 en investissement pour un montant de 138 127,28 €.

### Recettes

Le financement de la section d'investissement est assuré par :

- les amortissements à hauteur de 480 000 €,
- la reprise des excédents d'investissement pour un montant de 3 333 730.58 €.

## EXPLOITATION

### Dépenses

D'un montant de 65 794 395.89 €, la section d'exploitation est essentiellement consacrée aux différents marchés et conventions de transport.

En synthèse, les dépenses d'exploitation sont en hausse de 0.7%

Elles se décomposent en 6 principaux postes de dépenses :

Principaux postes de dépenses	BP 2022 HT	BP 2021 HT	2022 - 2021	%
Actions de transport (charges à caractère général)	61 380 508.85 €	60 971 863.19 €	408 645.66 €	0.7%
Moyens de fonctionnement (charges à caractère général)	984 160.75 €	1 055 543.70 €	-71 382.95 €	-6.8%
Charges de personnel, frais assimilés	2 881 866.29 €	2 836 018.30 €	45 847.99 €	1.6%
Autres charges de gestion courante	49 300.00 €	35 600.00 €	13 700.00 €	38.5%
Charges exceptionnelles	18 560.00 €	30 560.00 €	-12 000.00 €	-39.3%
Dotations aux amortissements	480 000.00 €	431 500.00 €	48 500.00 €	11.2%
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>65 794 395.89 €</b>	<b>65 361 085.19 €</b>	<b>433 310.70 €</b>	<b>0.7%</b>

- L'offre et le transport scolaire :

L'évolution du budget correspondant (hors transport spécialisé, budget départemental) est quasiment stable + 25 k€ (+ 0.05 %) / Budget Primitif 2021 essentiellement décomposée comme suit :

- Les marchés de transport par autocars : + 0.2 % soit + 125 k€
  - o Ajustement offre / rentrée scolaire 2021 (2ème année de fonctionnement du lycée Simone Veil de Gignac, 1ère année de fonctionnement du lycée Lucie Aubrac de Sommières, ...) (+ 16 k€)
  - o Ajustement offre / rentrée scolaire 2022 (2ème année de fonctionnement du lycée Lucie Aubrac de Sommières, ...) (+ 12 k€)
  - o Indexation des marchés et divers (+ 97 k€)
- Une hausse des marchés de véhicules de faible capacité de 9 % (+ 51 k€) liée au renouvellement des marchés en juillet 2021 (+ 41 k€) et à l'ajustement de l'offre (+ 10 k€).

Les dépenses de transport se décomposent comme suit :

Détail des dépenses de transports	BP 2022 HT	BP 2021 HT	2022 - 2021	%
Marchés de transport - Autocars	52 804 319.49 €	52 678 990.19 €	125 329.30 €	0.2%
Marchés de transports - véhicules de moins de 9 places	620 000.00 €	569 000.00 €	51 000.00 €	9.0%
Marchés transport spécialisé	4 914 200.00 €	4 542 000.00 €	372 200.00 €	8.2%
Transports - Achats à la place scolaires	1 916.36 €	153 500.00 €	-151 583.64 €	-98.8%
Transports - Délégations de compétences	106 100.00 €	105 800.00 €	300.00 €	0.3%
Convention de transfert des lignes scolaires et régulières (loi Notre - extension) - Agglo Béziers Méditerranée	353 798.00 €	353 798.00 €	0.00 €	0.0%
Convention de transfert des lignes scolaires et régulières (loi Notre - extension) - Sète Agglo Méditerranée	1 729 327.00 €	1 729 327.00 €	0.00 €	0.0%
Convention de transfert des lignes scolaires (loi Notre - extension) - Hérault Méditerranée	90 173.00 €	90 173.00 €	0.00 €	0.0%
Convention intermodale Montpellier Méditerranée Métropole	660 000.00 €	660 000.00 €	0.00 €	0.0%
Convention intermodale - Agglo Béziers Méditerranée	17 575.00 €	17 575.00 €	0.00 €	0.0%
Convention intermodale - Pays de l'Or Agglomération	31 000.00 €	19 100.00 €	11 900.00 €	62.3%
Convention Libre Circulation été - Montpellier Méditerranée Métropole	25 000.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.0%
Convention Libre Circulation été - SAM	4 000.00 €	0.00 €	4 000.00 €	NS
Convention Libre Circulation été - Hérault Méditerranée	1 100.00 €	600.00 €	500.00 €	83.3%
Convention Libre Circulation été - Pays de l'Or Agglomération (dorénavant incluse dans la conv <sup>e</sup> intermodale ci-dessus)	0.00 €	5 000.00 €	-5 000.00 €	NS
Convention kartatoo - Région Occitanie Pyrénées Méditerranée	22 000.00 €	22 000.00 €	0.00 €	0.0%
<b>TOTAL</b>	<b>61 380 508.85 €</b>	<b>60 971 863.19 €</b>	<b>408 645.66 €</b>	<b>0.7%</b>

- L'effectif et les charges de personnel

Le Syndicat Mixte s'inscrit dans la continuité des années précédentes en maîtrisant son effectif.

Les charges de personnel en 2022 sont estimées en légère hausse de 1.6 % soit + 46 k€ par rapport au Budget Primitif 2021, essentiellement due au Glissement Vieillesse Technicité.

- Les frais de structures (missions générales statutaires intégrant les charges de personnel ci-dessus) sont en légère hausse de + 0.6% soit + 24 k€ par rapport au Budget primitif 2021. Cette évolution est le résultat hausses et de baisses qui peuvent se décomposer comme suit :

- ❖ moyens de fonctionnement (-71 k€) dont les principales évolutions concernent :
  - les frais d'affranchissement et télécom (- 10 k€),
  - les frais d'études (- 20 k€),
  - les catalogues et imprimés (- 20 k€),
  - les honoraires et indemnités (- 11 k€),
  - les fournitures d'entretien et administratives (- 10 k€).
- ❖ charges de personnel (+ 46 k€),
- ❖ charges de gestion courante (bourses de transport des élèves pour +14 k€)
- ❖ charges exceptionnelles (= remboursements aux familles pour - 12 k€),
- ❖ dotations aux amortissements (+ 48 k€),

En conclusion, les dépenses de fonctionnement 2022 du Syndicat par rapport au budget primitif 2021 (transport + frais de structure) seront en légère hausse de 433 k€ soit + 0.7 %.

## Recettes

D'un montant de 65 794 395.89 €, les recettes sont constituées principalement des contributions des membres déterminées par application des clefs de répartition statutaire aux coûts des transports scolaires et non scolaires soit 49 691 537 € HT.

<b>Adhérents</b>	<b>Subvention complément de prix 2022 HT (montant prévisionnel)</b>	<b>Subvention d'équilibre 2022 (montant prévisionnel)</b>	<b>Participation totale 2022 HT</b>
Région Occitanie Pyrénées Méd.	3 790 000.00 €	40 142 393.00 €	43 932 393.00 €
Montpellier Méditerranée Métropole	25 000.00 €	1 116 861.00 €	1 141 861.00 €
Agglomération Béziers-Méditerranée	1 000.00 €	415 210.00 €	416 210.00 €
Sète Agglopôle Méditerranée	230 000.00 €	2 921 600.00 €	3 151 600.00 €
Agglomération Hérault-Méditerranée	95 000.00 €	753 321.00 €	848 321.00 €
Pays de l'Or Agglomération	20 000.00 €	181 152.00 €	201 152.00 €
<b>Total des participations</b>	<b>4 161 000.00 €</b>	<b>45 530 537.00 €</b>	<b>49 691 537.00 €</b>

Les autres recettes d'exploitation sont constituées :

- de la reprise anticipée des excédents à hauteur de 2 304 319,49 €.
- des recettes commerciales et scolaires à hauteur de 4 250 000 € décomposées comme suit :
  - ❖ Le réalisé des recettes commerciales de 2021 ayant été légèrement supérieur aux prévisions budgétaires 2021 et tablant sur une année 2022 identique, les recettes commerciales pour 2022 s'élèvent à 2 725 k€ soit une hausse de 15 k€ soit +0.6%.



- ❖ L'estimation des recettes scolaires pour 2022 est en forte baisse de 610 k€ par rapport au BP 2021 soit - 39 % qui s'explique par :
  - l'impact de la mise en œuvre de la gratuité du titre Aller-Retour à la rentrée 2021,
  - une perte de recettes sur l'abonnement scolaire Libre Circulation.Les recettes scolaires venant directement en déduction de la participation de la Région, cette baisse ne viendra impacter à la hausse que la participation régionale.
- du Versement Mobilité Additionnel (VMA) à hauteur de 4 080 100 €.

Le Versement Mobilités Additionnel (ex versement transport additionnel - VTA) était estimé au BP 2021 à 3 452 k€. Le réalisé s'est élevé à 4 223 k€ en raison d'une estimation trop prudente du niveau de VMA 2021 lié à l'effet Covid (- 11 % suite aux baisses de perception constatées sur les mois de juillet à octobre 2020). L'année 2021 se clôture avec une perception du VMA de + 664 k€ ainsi que deux années de compensations (2020 et 2021) liée au relèvement du seuil soit + 108 k€.

Il est proposé pour 2022, un VMA à hauteur de 4 080 k€, en hausse de 18% par rapport à la prévision budgétaire 2021.
- des recettes des conventions à hauteur de 5 905 439.40 € incluant notamment la convention de délégation de compétence du Département au SMTCH pour le transport spécial des élèves handicapés pour un montant de 5 008 182 € HT
- Et enfin d'autres produits pour un total de 158 000 € tels que les remboursements sur rémunération du personnel (indemnités journalières) pour 3k€, les pénalités d'exploitations pour 105 k€ et les recettes des frais de duplicatas de cartes d'abonnement pour 50 k€.

Le comité syndical  
Après en avoir délibéré  
Décide à l'unanimité

**D'adopter le Budget Primitif 2022 ainsi présenté.**

<p><b>Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits</b> <b>Le Président</b> <b>Thierry MATHIEU</b></p>
---

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

**Délégués présents :**

Max ALLIES, Jean-Noël BADENAS, Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Sylvie THOMAS, Bertrand VIVANCOS, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN.

**Délégués absents ou excusés :**

Christian ASSAF a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Fadilha BENAMMAR KOLY, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Max ALLIES, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Julia PLANE VOUZELLAUD, Stéphan ROSSIGNOL, Julie FRECHE, Hervé MARTIN a donné pouvoir à Jean-Luc GIBELIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD a donné pouvoir à Jean-Noël BADENAS, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à Guy LAURET, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER, Jean-Louis GOMEZ.

**Secrétaire de séance :** Jean-Charles DESPLAN

**Nombre de votants :** 22

**Objet : Echancier 2022 des subventions d'équilibre et complément de prix**

Depuis l'assujettissement total du Syndicat Mixte à la TVA, les participations des adhérents se décomposent en subventions complément de prix qui financent les diverses réductions tarifaires consenties en application du règlement départemental et en subventions d'équilibre. Les subventions complément de prix sont calculées en fonction des titres effectivement émis pour le compte de chaque adhérent : le montant définitif de la subvention d'équilibre est de ce fait connu en fin d'année.

Il est en effet important, pour faire bénéficier pleinement le Syndicat Mixte de l'assujettissement total à la TVA, que la subvention d'équilibre vienne compléter la subvention complément de prix pour maintenir la participation de chaque adhérent à un niveau global identique aux montants votés lors du Budget Primitif.

Les participations prévisionnelles des adhérents s'établissent comme suit au titre de l'exercice 2022 :

Adhérents	Subvention complément de prix 2022 HT (montant prévisionnel)	Subvention d'équilibre 2022 (montant prévisionnel)	Participation totale 2022 HT	TVA sur les subventions complément de prix (montant prévisionnel)	Participation totale 2022 TTC (montant prévisionnel)
Région Occitanie Pyrénées Méd.	3 790 000.00 €	40 142 393.00 €	43 932 393.00 €	379 000.00 €	44 311 393.00 €
Montpellier Méd Métropole	25 000.00 €	1 116 861.00 €	1 141 861.00 €	2 500.00 €	1 144 361.00 €
Agglomération Béziers Méd.	1 000.00 €	415 210.00 €	416 210.00 €	100.00 €	416 310.00 €
Sète Agglopôle Méditerranée	230 000.00 €	2 921 600.00 €	3 151 600.00 €	23 000.00 €	3 174 600.00 €
Agglomération Hérault Méd.	95 000.00 €	753 321.00 €	848 321.00 €	9 500.00 €	857 821.00 €
Pays de l'Or Agglomération	20 000.00 €	181 152.00 €	201 152.00 €	2 000.00 €	203 152.00 €
<b>Total des participations</b>	<b>4 161 000.00 €</b>	<b>45 530 537.00 €</b>	<b>49 691 537.00 €</b>	<b>416 100.00 €</b>	<b>50 107 637.00 €</b>

Ces participations font l'objet de demandes de versement :

- Mensuelles pour les subventions complément de prix, sur la base des réductions de prix effectivement consenties en application du règlement.
- Trimestrielles pour les subventions d'équilibre.
- 

Afin d'éviter que le Syndicat Mixte ne demande le versement de sommes trop importantes en début de 4<sup>ème</sup> trimestre, il vous est proposé un échéancier de règlement des subventions d'équilibre au début de chaque période du calendrier suivant :

Adhérents	Subvention d'équilibre 2022 (montant prévisionnel)	Acompte sur subvention 2022 titré le 06/01/22 (délibération n° 8 du 10/11/21)	1er Trimestre *	2ème Trimestre	3ème Trimestre	4ème Trimestre	Solde établi en fonction des subventions complément de prix effectivement appelées auprès des adhérents
Région Occitanie Pyrénées Méd.	40 142 393.00	9 149 192.00	886 406.00	10 035 598.00	10 035 598.00	7 526 699.00	2 508 900.00
Montpellier Méd Métropole	1 116 861.00		279 215.00	279 215.00	279 215.00	209 412.00	69 804.00
Agglomération Béziers Méd.	415 210.00		103 803.00	103 803.00	103 803.00	77 850.00	25 951.00
Sète Agglopôle Méditerranée	2 921 600.00		730 400.00	730 400.00	730 400.00	547 800.00	182 600.00
Agglomération Hérault Méd.	753 321.00		188 330.00	188 330.00	188 330.00	141 248.00	47 083.00
Pays de l'Or Agglomération	181 152.00		45 288.00	45 288.00	45 288.00	33 966.00	11 322.00
<b>Total des participations</b>	<b>45 530 537.00</b>	<b>9 149 192.00</b>	<b>2 233 442.00</b>	<b>11 382 634.00</b>	<b>11 382 634.00</b>	<b>8 536 975.00</b>	<b>2 845 660.00</b>

\* Par délibération n° 8 du 10/11/2021, il a été adopté que la Région verse un acompte sur la subvention d'équilibre 2022 d'un montant de 9 149 192 €.

Ce montant a fait l'objet du titre de recette n°6 bordereau 2 du 06/01/2022.

Le Syndicat ne titrera donc pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2022 que le solde dû, soit : 886 406 € (10 035 598 € - 9 149 192 €)

Le comité syndical  
Après en avoir délibéré  
Décide à l'unanimité

**D'adopter l'échéancier 2022 des subventions d'équilibre et complément de prix ainsi présenté.**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits**  
**Le Président**  
**Thierry MATHIEU**